Pyrénées-Atlantiques
MAIRIE DE GABASTON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	12	14

2- 0307/2025

Date de la convocation
26 juin 2025
Date d'affichage
26 juin 2025

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON SEANCE DU 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.
Absente : Mme Stéphanie RELEA.
Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à M. Alain KOMPANITCHENKO).
Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Objet : vente de la parcelle cadastrée B n° 866 situé 1 impasse Jambet – acceptation d'une nouvelle proposition

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 du 24 octobre 2022, n° 5-1301/2023 du 13 janvier 2023 et n° 8-2901/2024 du 29 janvier 2024 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs parcelles communales viabilisées situées impasse Jambet dont la parcelle mère était cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 3 d'une superficie de 859 m² cadastré B numéro 866 après division a été mis en vente auprès de l'agence Orpi.

Le 12 avril 2024 par délibération n° 6-1204/2024, le conseil municipal se prononçait pour la vente de la parcelle au prix de 46.000 € hors frais d'agence. Cette délibération a été annulée le 3 juillet 2025 par une nouvelle délibération portant le n° 1-0307/2025.

Après vérification auprès du cadastre, la parcelle cadastrée section B n° 866 a une superficie de 839 m² et non 859 m² comme indiqué dans les précédentes délibérations.

En date du 27 mai 2025, Madame Adeline BRANEYRE a sollicité Monsieur le Maire pour cette parcelle et a fait une proposition d'achat auprès de l'agence Orpi pour un montant de 49.000 € frais d'agence inclus.
Le Maire rappelle que le mandat signé avec l'agence Orpi prévoit des honoraires d'agence réduit à 2.500 € à la charge de l'acquéreur lorsque la Mairie propose l'acheteur ; le prix de vente du terrain serait donc de 46.500 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'achat de Mme Adeline BRANEYRE à 46.500 € pour la commune.

DECIDE de lui vendre la parcelle cadastrée B numéro 866 pour une superficie de 839 m².

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET